



CAPN d'avancement d'échelon des professeurs de chaires supérieures

Déclaration liminaire des élus nationaux SNES – FSU

Paris, le 16 février 2016.

À l'occasion de cette CAPN d'avancement d'échelon, le SNES-FSU souhaite rappeler quelques principes et revendications.

En septembre dernier, le SNES a organisé une large consultation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans le cadre de la discussion du protocole pour toute la fonction publique concernant les carrières et les rémunérations des fonctionnaires communément appelé PPCR. Le 30 septembre 2015, la FSU soutenue par toutes ses composantes dont le SNES s'est engagée en faveur du PPCR. À l'issue du cycle des discussions PPCR, le gouvernement et le ministère se sont engagés à en appliquer la teneur aux corps du second degré. Le SNES-FSU restera vigilant pour que la traduction de ces engagements se fassent avant la fin de l'année 2016 et que ceux-ci tendent enfin vers une évolution positive tant attendue par toute la profession.

En particulier, pour le corps des professeurs de chaire supérieure, il est essentiel que le plus grand nombre de professeurs de classes préparatoires y aient accès et pour cette raison, le SNES-FSU souhaite voir son effectif augmenter afin que chaque professeur de CPGE puisse y accéder en milieu de carrière.

Par ailleurs, le premier point à l'ordre du jour propose d'examiner un nouveau projet de répartition disciplinaire pour la nomination dans le corps des professeurs de chaires supérieures. Le SNES-FSU y est tout à fait favorable dans les conditions du paragraphe précédent. Pour le SNES-FSU, un double principe d'équité doit prévaloir dans la répartition disciplinaire pour la nomination dans le corps des professeurs de chaires supérieures.

- Équité pour ce qui concerne le nombre de chaires supérieures par rapport au nombre de professeurs nommés en CPGE dans chaque discipline.
- Équité au regard du poids de chaque discipline par rapport au nombre total de professeurs nommés en CPGE.

Cependant, pour le SNES-FSU, mettre en œuvre ce double principe dans le cadre actuel du nombre de poste de chaires supérieures reviendrait à empêcher toute promotion à la chaire supérieure pendant plusieurs années pour certaines disciplines ce qui n'est pas acceptable. En revanche, d'après les chiffres à notre disposition, la création de 324 postes supplémentaires permettrait de garantir une répartition équitable sans créer d'effet compensatoire désastreux qui toucherait des collègues qui ne sont en rien responsables de la répartition déséquilibrée qui existe aujourd'hui. Il est de la responsabilité de notre administration de réaliser cet équilibre équitable.

Rappelons que le nombre d'étudiants en classes préparatoires a plus que doublé depuis 1980, passant de 40.000 à plus de 84.000. Or, ce que propose le SNES-FSU n'est pas une hausse de 100 % mais de 14,5 % du nombre de postes de chaires supérieures, ce qui signifie un effort financier limité.

Enfin, le SNES-FSU s'interroge sur la procédure consistant ainsi à présenter ce projet à la CAPN des chaires supérieures. Est-ce bien le lieu ? Est-ce bien le moment alors que le gouvernement s'est engagé sur les carrières de l'ensemble de la fonction publique ? Le SNES prend acte de l'information qui nous est présentée à cette CAPN et demande que cela soit examiné dans le cadre général concernant les professeurs du second degré.

Concernant le second point à l'ordre du jour, le SNES-FSU demande que tous les professeurs de chaires supérieures bénéficient de l'avancement au choix. Ainsi, la durée des premiers échelons doit être la même pour tous, sur le rythme du choix actuel, tant les critères de passages au choix sont injustes avec des effectifs si faibles, le 5^e échelon doit être raccourci à 4 ans comme pour les agrégés hors-classe.

Enfin, le SNES-FSU revendique que la carrière des professeurs de chaire supérieure s'ouvre vers l'échelle B et soit accessible à tous après l'échelon A3, ce qui correspond à la haute qualification des professeurs de chaires supérieures, tant par leur expérience professionnelle que par leur niveau d'étude.